

Modification statutaire

Proposition du comité

Élever le nombre maximum de membres du comité élu·e·s de sept à neuf membres en plus des député·e·s et municipaux·ales du district.

Proposition de texte

Art. 11 Composition

Le comité se compose de trois à ~~sept~~ neuf membres élu·e·s par l'AG et des député·e·s et municipaux·ales du district. Les membres élu·e·s par l'AG le sont pour un an et sont rééligibles. Dans la mesure du possible, la représentation des sexes doit être équilibrée.

Les candidatures pour le comité doivent être adressées au comité au moins sept jours avant la date prévue pour l'AG.

Le comité peut ouvrir ses réunions à tout·e membre intéressé·e. Le cas échéant, le·la membre invité·e y a voix consultative.

Le comité s'organise lui-même.